

1C

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures.

Observations de M<sup>(1)</sup>

se fait ouvert le 13/03/23 à 10h

Le Commissaire Enquêteur

ouvert Christian Lebop

le Permanence du 26/03/23 de 09h à 12h

B 1/ Je joins du courrier de Madame Corinne Bury, responsable du pôle « Aménagement Cadre de vie » au Farc Ailleret de l'Avesnois. Elle rappelle que le principe de préservation de la haie le long de l'activité du tailleur de parterre avait été validé lors de la réunion conjointe.

Je confirme ce fait et demande donc que la haie existante mais aussi les haies à venir soient préservées au titre du L 151-23 conformément aux préconisations du PNR.

Avis très favorable à la révision allégée du PLUi de la CCPM.

le Paire

Danièle Druetel

